

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963¹

12 juin 1969

RATIFICATION de l'ALGÉRIE

(Pour prendre effet le 12 juin 1970.)

N° 8175. CONVENTION (N° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964²

12 juin 1969

RATIFICATION de l'ALGÉRIE

(Pour prendre effet le 12 juin 1970.)

13 juin 1969

RATIFICATION de l'INDONÉSIE

(Pour prendre effet le 13 juin 1970.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159 ; vol. 541, p. 383 ; vol. 559, p. 387 ; vol. 588, p. 352 ; vol. 603, p. 357 ; vol. 607, p. 370 ; et vol. 613, p. 429.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 560, p. 201 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références dans l'Index cumulatif n° 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 603, 607, 630, 632, 636, 640, 648, 649 et 667.